



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide du logement de l'académie de Lyon

2022-2023



Sommaire

Le Guide

01.

Trouver un logement pérenne - page 4

02.

Trouver un logement temporaire - page 5

03.

Les aides au logement et à l'installation - page 6

04.

La garantie VISALE - page 7

05.

Autres démarches possibles - page 7

Le Guide

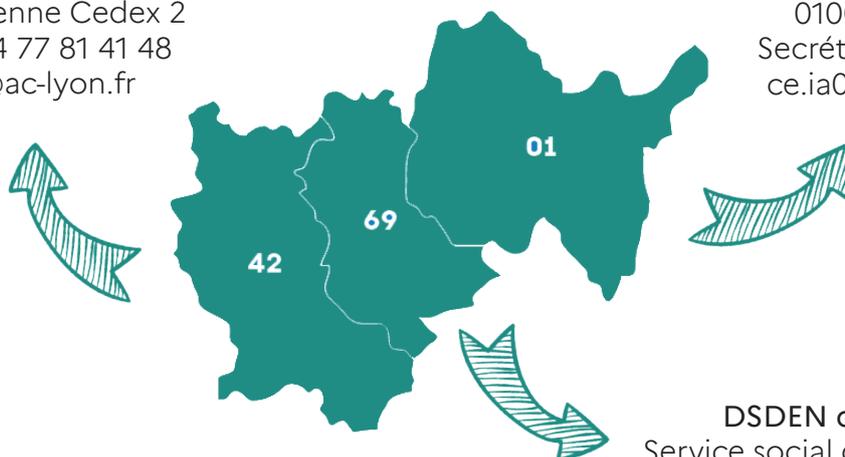
Ce guide vise à vous accompagner dans votre recherche de logement. Il vous informe sur les différentes solutions possibles dans l'académie de Lyon et sur les aides que vous pouvez solliciter au moment de votre installation.

Le service social de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département d'affectation peut vous orienter dans vos démarches de recherches de logement.

Concernant les aides à l'installation, vous pouvez vous adresser au service de l'action sociale du rectorat.

Coordonnées du service social de votre département

DSDEN de la Loire
Service social des personnels
9 et 11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Étienne Cedex 2
Secrétariat : 04 77 81 41 48
ce.ia42-ass@ac-lyon.fr



DSDEN de l'Ain
Service social des personnels
23, rue Bougmayer
01000 Bourg-en-Bresse
Secrétariat : 04 26 37 70 01
ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr

DSDEN du Rhône
Service social des personnels
21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07
Secrétariat : 04 72 80 76 04
ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

Informations sur l'action sociale et le logement dans votre département

Ain : <https://www.ac-lyon.fr/ain-action-sociale-121643>

Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-action-sociale-121939>

Rhône : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-installation-des-personnels-122034>

Coordonnées du bureau d'action sociale du rectorat pour les aides à l'installation

Bureau DPATSS 3A – rectorat de l'académie de Lyon – 92 rue de Marseille – 69364 Lyon cedex 07
dpatss3a-actionsociale@ac-lyon.fr

Pour toute question sur les différentes possibilités de logement : logement@ac-lyon.fr

1. Trouver un logement pérenne

Logements réservés aux agents de l'État

Le préfet de chaque département dispose d'un contingent de 5% du parc HLM pour les agents de l'État, tous ministères confondus.

Le fonctionnaire titulaire ou contractuel ayant un contrat de 10 mois ou plus, peut solliciter un logement social propre avec les bailleurs. Les logements sont attribués par une commission d'attribution de logement. Les facilités d'accès au logement social varient beaucoup d'un département à l'autre : à titre d'exemple, le délai d'obtention d'un logement peut être important dans le pays de Gex ou sur la métropole de Lyon.



Vos démarches :

- Obtenir votre numéro unique régional de demande de logement social (NUR) en vous connectant sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou en déposant un dossier auprès de l'un des guichets enregistreurs de votre département d'affectation, composé du CERFA et de la copie de la pièce d'identité (liste des guichets enregistreurs et CERFA disponibles sur : www.demande-logement-social.gouv.fr).
- La procédure est ensuite spécifique à chaque département.

Plus d'informations :

Dans l'Ain : <https://www.ac-lyon.fr/ain-action-sociale-121643>

Dans la Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-action-sociale-121939>

Dans le Rhône : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-installation-des-personnels-122034>

Logements réservés aux personnels de l'académie de Lyon

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'est engagé à passer une convention nationale avec CDC Habitat pour réserver des logements sociaux.

Le rectorat disposera de logements sur la métropole de Lyon à destination de ses personnels. Ces logements seront attribués sur critères sociaux.

2. Trouver un logement temporaire

La colocation intergénérationnelle

Pour Lyon et la métropole de Lyon, le rectorat s'est rapproché d'associations facilitant la colocation intergénérationnelle entre une personne de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans. La personne senior offre une chambre pour un loyer de 350 € maximum en échange d'une présence et de quelques services.

- Tim & Colette : <https://www.timetcolette.fr/>
- Le Pari solidaire : <http://www.leparisolidairelyon.org/>



Vos démarches :

Vos démarches : renseigner une demande d'inscription sur le site de l'association, réunir les pièces justificatives requises. L'association rencontre chaque demandeur pour mieux le connaître et chercher un binôme qui lui correspond. Elle l'accompagne jusqu'à la rencontre avec l'hébergeur.

Les résidences meublées

Les fonctionnaires de l'État stagiaires, nouvellement mutés ou devant se loger suite à une situation personnelle particulière, peuvent solliciter un logement temporaire dans deux résidences, situées à Lyon 8e, gérées par l'association REZO dans le cadre d'une convention avec l'État. La durée de l'hébergement est limitée à six mois renouvelable une fois.

Plus d'informations : <http://residences.rezo1901.org/>

Les logements « Action Logement »

D'ici fin 2022, Action logement réservera 10 logements temporaires pour les personnels de l'académie de Lyon : des studios meublés de 18 à 20 m2 destinés en priorité aux enseignants stagiaires.

3. Les aides au logement et à l'installation

Lors d'une nouvelle affectation, les agents de l'État, y compris les AED et AESH, peuvent bénéficier d'une aide à l'installation destinée à contribuer aux dépenses engagées par l'agent pour se loger. Différents types d'aides existent, elles ne sont pas cumulables.

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP et AIP Ville)

Pour qui ?

Les Agents de l'État, fonctionnaires, stagiaires ou contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an ou plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an.

L'AIP est une aide non remboursable. Elle participe à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction de bail, le dépôt de garantie ainsi que les frais de déménagement. Elle est attribuée sous conditions de ressources.

Plus d'informations et dépôt de dossier : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

L'aide au logement du Comité interministériel des villes (CIV)

Pour qui ? Fonctionnaires néo-titulaires ou stagiaires en activité, AED et AESH, affectés en établissement REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur conditions de ressources.



Montant : 650 €

L'aide à l'installation dans le pays de Gex

Pour qui ?

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires affectés dans un établissement public de la communauté d'agglomération du pays de Gex.



Montant : 800 €

L'aide au cautionnement d'un logement

Pour qui ?

Personnels du secteur public, en position d'activité ou en détachement au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ; contractuels de droit public ayant un contrat d'une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois.



Montant : 70% du montant du dépôt de garantie, plafonné à 350 €

Plus d'informations sur ces aides : <https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-sociales-121679>

4. La garantie VISALE

La garantie Visa pour le Logement et l'Emploi (VISALE) est une caution locative gratuite pour les moins de 30 ans. Elle assure au propriétaire le paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance de paiement. Elle renforce la recevabilité du dossier du locataire.

Elle permet une prise en charge des loyers impayés jusqu'à 36 mois, avec ensuite un échéancier pour le remboursement des sommes avancées.

Plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

5. Les autres démarches possibles

Certaines mutuelles ou certains établissements financiers proposent des prêts à l'installation, pour la location ou l'achat d'un logement. Renseignez-vous auprès d'eux.

